

ÉCOLE DE LA RUE

SOCIOLOGIE ET HISTOIRE DE LA DEMOCRATIE REPRESENTATIVE

Séance 1 : L'appropriation de l'élection ou comment les citoyens sont devenus des électeurs

1. Prologue : le rejet de la « démocratie » au profit de la représentation

- A) La démocratie (« directe ») athénienne
- B) La république comme refus de la démocratie

2. De l'aristocratie au suffrage « universel »

- A) L'évolution des modes de scrutin
- B) L'élargissement du corps électoral

3. L'imposition/appropriation du droit de vote

- A) Devenir électeur
- B) Les exclu-e-s du suffrage

1. Prologue : le rejet de la « démocratie » au profit de la représentation

A) La démocratie (« directe ») athénienne

On cite souvent la démocratie athénienne comme exemple de démocratie directe. Les citoyens se réunissaient pour voter les lois, chacun était libre de les amender (Isegoria).

Bien sûr, le système était limité par le droit de la citoyenneté : les femmes, les hommes qui n'avaient pas un père athénien ou n'avaient pas effectué leur service militaire, étaient exclus.

Malgré ces restrictions, la démocratie athénienne est souvent prise en exemple pour rappeler qu'un système de pouvoir direct du peuple a existé, donc est possible, et devrait servir de modèle pour des systèmes politiques actuels.

Il convient de rappeler que l'assemblée de citoyens (Ecclesia) n'est pas la seule institution de la démocratie athénienne. D'autres assemblées plus restreintes existaient : la Boulè (préparation des projets de loi), les magistrats (gestion des affaires courantes, application des lois) et l'Aéropage et l'Héliée (assemblées juridiques, constitutionnelle et judiciaire).

Tout n'était donc pas réglé de manière absolument directe, et des représentants ou fonctionnaires étaient désignés, principalement par le sort mais aussi par l'élection (généraux, qui pouvaient être réélus un nombre indéterminé de fois). Le système politique faisait donc cohabiter démocratie directe, élection, et tirage au sort. Il faut noter que les magistrats tirés au sort avaient moins de pouvoir que ceux élus. Le pouvoir de l'assemblée des citoyens restait néanmoins important puisque les magistrats étaient sous sa surveillance et pouvaient être révoqués.

L'idée de démocratie tenait moins au fait que tout aurait été réglé directement par l'assemblée des citoyens qu'au fait que de nombreux fonctionnaires étaient choisis par tirage au sort (parmi les candidats volontaires). Les personnes désignées appartenaient au peuple et n'exerçaient que des mandats de courte durée (deux années non consécutives maximum dans une vie), il y avait une forte alternance à ces postes politiques. La plupart des citoyens pouvaient avoir été désignés à une charge officielle au moins une fois dans leur vie. Ce principe montre la défiance qui existait à l'époque vis-à-vis de la politique professionnelle.

Les guerres ont eu raison du régime athénien, et pendant de nombreux siècles dans tout l'occident et l'orient les empires et les monarchies ont eu la part belle.

B) La république comme refus de la démocratie

Dans les gouvernements modernes, la démocratie (directe) a été abandonnée. On prétexte souvent que des grandes populations de plusieurs millions d'habitants ne peuvent se gouverner elles mêmes. Mais le peuple athénien ne se gouvernait pas lui-même. Une grande partie du système reposait sur les assemblées et magistrats désignés, et c'est le tirage au sort qui était au cœur de ce système. Or le tirage au sort et la rotation est possible dans une grande population comme dans une petite, mais ce n'est pas le choix qui a été fait.

A l'issue des révolutions du 18^{ème} siècle, lorsque américains et français cherchent à bâtir un nouveau régime politique, la démocratie, jugée trop tumultueuse, est rejetée au profit de la république, à l'image de Rome, système jugé plus mesuré, mélange d'aspects démocratiques et aristocratiques.

Deux grands principes vont guider la fondation des nouveaux régimes : le principe de consentement à l'autorité et le principe de distinction.

- Principe de consentement à l'autorité : idée que la légitimité de l'autorité politique naît du consentement de ceux sur qui elle est exercée. Ceci implique que les dirigeants sont choisis par le peuple : élection et non tirage au sort.
- Principe de distinction : les élus doivent être de talents et de vertus plus élevés que les électeurs, et donc d'un niveau social plus élevé. Il s'agissait d'un niveau relatif et non absolu : il ne suffisait pas d'être vertueux dans l'absolu, il fallait être d'un niveau supérieur aux électeurs.

L'idée que les représentants devaient être égaux aux représentés était rejetée. L'impôt (en France, le cens) permettait de séparer électeurs et éligibles. La richesse et la propriété étaient considérées comme le signe d'une vertu supérieure et la garantie d'un bon gouvernement, dénué de corruption. Les citoyens lambda ne sont pas capables de se gouverner eux-mêmes, mais leur bon sens leur permettra de désigner les gouvernants les plus aptes.

A l'aube des républiques modernes, les révolutionnaires et pères fondateurs étaient issus de milieux bourgeois, attachés à la propriété privée et soucieux de bâtir un régime stable capable de préserver un ordre social et économique établi. Ils ont définitivement rejeté l'égalité entre citoyens et représentants en écartant le tirage au sort et en fixant des barrières à l'éligibilité. Ce faisant, ils ont assumé la part d'aristocratie des républiques et ont rejeté l'idée même de démocratie, dont le nom (et seulement le nom) n'est revenu que bien plus tard sur la scène publique.

2. De l'aristocratie au suffrage « universel »

A) L'évolution des modes de scrutin

Suffrage indirect, vote collectif, et refus des partis

En France, 1789 ne constitue pas une rupture nette avec l'Ancien régime en ce qui concerne le système électoral. Les représentants aux Etats généraux sont toujours désignés par un vote par ordre et par corporation, comme c'était le cas précédemment. Même si ce mode de scrutin est abandonné en 1790, le principe du suffrage indirect (différents paliers avant d'élire les députés) et du vote en assemblée est gardé : les électeurs sont réunis dans un même lieu jusqu'à la fin des opérations de vote. Chaque citoyen est appelé, prête serment, puis rédige ou fait rédiger son bulletin qu'il glisse ensuite dans l'urne (un vase ou une boîte) située devant le président du bureau. On est à l'époque bien loin du vote individualisé et secret. L'esprit et les pratiques communautaires dominent.

Le *suffrage est donc indirect*, par degrés : on désigne une assemblée qui va à son tour désigner les députés. Il y a trois types d'assemblées : 1) assemblée communale, dans laquelle on désigne la municipalité (exécutif communal) ; 2) assemblée primaire de canton, dans laquelle on désigne les juges de paix et les électeurs du second degré (1% du nombre des électeurs) ; 3) Assemblée électorale de département, composée des électeurs du second degré, qui désignent l'ensemble des titulaires de fonctions publiques (députés, juges, administrateurs de district et de département, jurés de la Haute Cour, et plus tard évêques et curés, directeurs des Postes, etc.). On retrouve à ce principe de distinction entre électeurs et éligibles.

B) L'élargissement du corps électoral

Durant la période de la révolution française (années 1790), on distingue les « citoyens actifs », qui peuvent participer à la vie politique, des simples citoyens, passifs (environ 3 millions). Le système est capacitaire : ceux qui ont la capacité de voter, jugés les plus doués de raison, sont identifiés par leur indépendance, liée à leur fortune personnelle.

Les « citoyens actifs » sont subdivisés en trois catégories : 1) ceux qui peuvent voter, moyennant le paiement annuel de l'équivalent de trois journées de salaire local ; 2) ceux qui peuvent être élus à un poste municipal ou pour faire partie d'un collège électoral départemental, à condition de payer une taxe équivalente à 10 jours de salaire ; 3) enfin, ceux qui peuvent être élus députés nationaux, qui doivent payer une taxe représentant 100 à 200 jours de salaire, selon la taille de la commune. Par ailleurs, les femmes sont exclues du droit de suffrage, car jugées insuffisamment éduquées.

Le suffrage universel masculin, sans condition de ressources est consacré par la constitution de la 1^{ère} République en 1793. Mais cette constitution très démocratique ne sera jamais appliquée, au prétexte que le pays est en guerre contre la Prusse et l'Autriche. La Convention laisse place au directoire sans que le droit de suffrage soit élargi à tous.

Avec l'arrivée de Napoléon au pouvoir sous le Consulat puis l'Empire, le suffrage dit « universel » est de nouveau consacré, il devient le principe de légitimation du pouvoir. Mais la pratique des plébiscites transforme le vote des électeurs en simple ratification. Pour les assemblées législatives, on a à nouveau un système d'élections à plusieurs degrés qui prive le peuple de toute influence. Le droit de suffrage et les assemblées ne sont donc que des façades de « démocratie ».

Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, le suffrage est censitaire : seuls les citoyens les plus aisés peuvent voter et être élus. Il y a seulement entre 100 000 et 240 000 électeurs entre 1815 et 1848, soit moins d'1% de la population. Mais peu de républicains réclament le retour du suffrage universel, qui a acquis une mauvaise image sous le Premier Empire. Même chez les républicains, donc, le peuple fait peur et on hésite à lui confier le droit de vote.

A la veille de la révolution de 1848, ce que réclament la plupart des républicains libéraux, c'est tout au plus un élargissement du corps électoral par l'abaissement du cens. Mais lorsque la République est proclamée, l'agitation sociale est grande. Pour calmer le peuple, les républicains acceptent de mettre en place le suffrage universel masculin, direct cette fois-ci. La majorité électorale est fixée à 21 ans, l'éligibilité à 25 ans. Le corps électoral passe de 240 000 à 9 millions d'électeurs. Le suffrage universel direct est aussitôt appliqué pour les élections à l'Assemblée constituante, puis un peu plus tard pour l'élection du Président de la République.

Mais une fois Louis-Napoléon Bonaparte devenu président, il laisse l'assemblée réduire le droit de suffrage (1850). La durée de domiciliation exigée passe de 6 mois à trois ans, ce qui retire le droit de vote à 30% des électeurs. Bonaparte s'appuie sur cette restriction pour légitimer son coup d'Etat quelques mois plus tard, au nom du rétablissement de la souveraineté du peuple. Quand le suffrage universel direct est entièrement rétabli, sous le Second Empire, le vote demeure très contrôlé grâce au système des candidatures officielles (soutenues par le régime), qui laminent l'opposition.

Il faut attendre la chute de Napoléon III en 1870, qui laisse place à la 3^{ème} République, pour que le suffrage universel masculin soit réellement pratiqué sans être à nouveau dévoyé. S'ensuivent plus de sept décennies pendant lesquelles les femmes seront exclues du droit de vote. Ce n'est qu'en 1944 qu'une ordonnance du gouvernement provisoire de Charles de Gaulle accorde la compétence politique aux femmes, ce qui fait doubler le corps électoral.

Une dernière grande étape de l'élargissement du corps électoral est franchie en 1974, lorsque le Président de la République nouvellement élu, Valéry Giscard d'Estaing, fait voter une loi qui abaisse l'âge de la majorité, qui passe ainsi de 21 à 18 ans. Cette réforme fait suite à d'importants mouvements sociaux à l'échelle française et internationale dans la deuxième moitié des années 60 (opposition à la guerre du Vietnam, mai 68...), dans lesquels la jeunesse a affirmé sa conscience politique. Les jeunes ont notamment critiqué le fait qu'ils étaient considérés comme assez mûrs pour pouvoir être mobilisés comme soldats, mais pas assez pour voter.

3. L'imposition/appropriation du droit de vote

A) Devenir électeur

Lorsque la République est proclamée en 1848, on met en place, pour la première fois de façon effective, le suffrage universel direct. Il ne s'agit que du suffrage masculin, mais c'est la première fois en France que tous les hommes de plus de 21 ans vont pouvoir élire directement leurs représentants (25 ans pour être éligible). C'est donc la fin du suffrage censitaire : tout homme peut voter, quels que soient ses revenus. Avec cette mesure, le corps électoral passe de 240 000 électeurs environ, à plus de 9 millions. Mais l'attachement au droit de vote ne va pas immédiatement de soi. Il résulte d'un travail d'éducation civique et de mobilisation politique.

Devenir électeurs a supposé pour les français deux grands processus : la politisation et l'apprentissage de la pratique électorale.

Par *politisation*, on entend ici l'intérêt pour la politique nationale. Pour l'historien américain Eugen Weber (*Peasants into Frenchmen/La fin des terroirs*), l'intégration des paysans français à la vie politique est une donnée relativement récente. Pendant longtemps, dans les campagnes, la vie des gens se déroule essentiellement dans un cadre local, les dialectes conservent une place importante, tandis que la monnaie nationale est peu utilisée. Avec la III^{ème} République, on assiste progressivement à une prise de conscience d'appartenir à la communauté française, qui s'accompagne d'une accoutumance aux débats politiques nationaux : intégration progressive à la citoyenneté nationale, seulement achevée vers 1914. Pour Weber, politisation = « prise de conscience que les affaires de la nation concernaient l'individu et la localité autant — sinon plus — que celles de la communauté locale. »

Facteurs du changement : développement des routes et des chemins de fer, évolution de l'artisanat et de l'industrie rurale, migrations, relations accrues entre villes et campagnes, service militaire (qui met en contact avec d'autres milieux sociaux et géographiques), action de l'Etat via l'école publique... Il y a éveil de la conscience nationale, qui va de pair avec la politisation.

En réalité, on ne peut estimer précisément la période à laquelle les français ont commencé à s'intéresser à la politique nationale. La France s'est politisée à des *rythmes variés* en fonction de la pluralité des situations locales et des contextes culturels. Certaines régions sont touchées par la politique nationale dès la Révolution française (Sarthe avec ses mouvements contre-révolutionnaires Chouans), certaines plutôt vers 1848 (Dauphiné, Provence) et d'autres encore vers 1870 (certaines régions des Pyrénées).

Voter a fait l'objet d'un *triple apprentissage* : prendre l'habitude de voter lors de chaque échéance électorale ; apprendre à voter comme citoyen individuel et non comme membre d'une communauté unanime ; apprendre les règles de l'élection.

1) Pour ce qui concerne d'abord *l'accoutumance à la pratique électorale*, il faut citer, à partir de la III^{ème} République, le rôle de l'instruction civique dans l'école publique, avec une insistance sur l'obligation morale de voter, le devoir civique.

En outre, l'Eglise catholique se résigne peu à peu à accepter le suffrage universel mais entreprend alors de l'utiliser à son profit, pour faire « bien voter » (pour les candidats religieux et conservateurs). Ce faisant, en incitant au bon vote, elle contribue à construire l'habitude des citoyens à voter.

2) Sur la *conception de la citoyenneté*, différentes conceptions de la citoyenneté se font jour en fonction des élites politiques. Pour les républicains, idée d'un citoyen abstrait qui se décide seul et en conscience. Cette idée est combattue par les notables conservateurs, qui lui opposent l'idée d'un vote collectif et patronné.

L'apprentissage du vote comme pratique individuelle dans laquelle on se détermine en conscience a été longue. Pendant longtemps, le vote avait une *dimension collective*. Aux premières élections de 1848, la participation est forte, puis elle chute rapidement. Ceci est notamment lié au principe du vote au chef lieu de canton, qui rend difficile la participation.

Pour contrer cette difficulté, il arrivait fréquemment que le notable local emmène les membres de sa circonscription collectivement au bureau de vote afin de les faire voter (parfois pour lui, parfois pour une autre personne). Ces processions pouvaient être précédées d'une réunion préparatoire où on décidait collectivement du vote.

➔ Vote communautaire : l'acte de vote était l'expression d'une communauté, les résultats étaient unanimes.

Il faut citer également le rôle des maires et autres leaders d'opinion qui influençaient voire contrôlaient les votes. Avant 1913, pas d'*isoloir*. Avec l'*isoloir*, on assiste peu à peu à la naissance du citoyen abstrait (détaché de sa communauté, purement rationnel) qui se décide en conscience. Mais la loi mettant en place les isoloirs a été adoptée après une lutte importante entre républicains et notables traditionnels.

3) Enfin, le vote a dû être appris comme *forme spécifique d'expression et de dévolution du pouvoir*. Comme le dit le politiste Yves Déloye, voter, c'est « admettre de transformer sa conviction personnelle en “une opinion sans voix” puisque réduite à endosser un bulletin imprimé standardisé. C'est apprendre à “domestiquer” sa motivation pour la livrer aux sollicitations des élites politiques. Voter, c'est encore consentir à exprimer son opinion de manière décente, dans les termes d'une offre électorale limitée à quelques candidats ou programmes. Mais aussi souscrire pacifiquement au “verdict des urnes” et respecter le principe majoritaire. »

L'apprentissage du vote, c'est donc l'apprentissage des règles du jeu démocratique (respect de l'offre électorale, force de la majorité) et de l'expression pacifique des intérêts. Avec l'imposition du suffrage universel, il y a disqualification de la violence, pacification des bureaux de vote. Toute autre forme d'expression que celle passant par le bulletin de vote devient progressivement considérée comme illégitime (élire au lieu d'agir).

B) Les exclu-e-s du suffrage

L'exclusion des femmes

A partir de 1848, le suffrage est dit universel. Pourtant, les femmes n'ont pas le droit de vote. Mais l'exclusion des femmes du corps électoral ne fait que prolonger la situation antérieure. Depuis la révolution de 1789, seuls les hommes peuvent voter. L'exclusion de certains citoyens, et des femmes en particulier, tenait d'abord à des conceptions capacitaires de la citoyenneté : selon les conceptions des révolutionnaires, il fallait savoir lire et savoir se forger soi-même une opinion pour voter. Il était important de pouvoir décider de façon indépendante, en conscience. Par conséquent, étaient exclus tous ceux qui étaient jugés trop dépendants pour pouvoir voter, comme les domestiques et les femmes, mais aussi les analphabètes. Ceci renvoie à la conception d'un individu citoyen qui se doit d'être autonome et rationnel, sans passions, qui se décide en ayant fait usage de la raison et sans subir de pressions de sa communauté d'appartenance ou de sa corporation.

Mais ce n'est pas seulement cette conception des capacités qui a justifié l'exclusion des femmes de la citoyenneté active. L'historienne Anne Verjus a montré qu'entre 1789 et 1848 existait une conception familialiste « commune » du suffrage comme représentation politique « commune » de la famille. Selon cette conception, les femmes sont représentées en politique en tant que membre d'une famille, d'un foyer : l'homme électeur ne vote pas en tant qu'homme mais en tant que chef de famille (*pater familias*). Par son vote il exprime la volonté commune de toute la famille. Par conséquent, lorsqu'un homme vote, sa femme est supposée s'exprimer à travers lui (de même que tout le foyer et donc les enfants).

Cette conception disparaît en 1848, lorsque s'impose une vision plus individualiste du suffrage : un homme = une voix. Chaque citoyen ne représente que lui-même. L'exclusion des femmes devient alors plus difficile à justifier. Si cette exclusion des femmes perdure, c'est parce qu'existe une conception selon laquelle la place naturelle de la femme est au foyer, et celle de l'homme à l'extérieur. Selon cette conception, l'homme s'occupe des affaires publiques tandis que sa femme s'occupe des enfants et du logis.

A cette conception s'ajoute la crainte de nombreux hommes politiques républicains que les femmes ne soient pas encore suffisamment indépendantes et capables de se décider sans subir les pressions de leur entourage et surtout l'influence des religieux. La gauche, en écartant les femmes de la vie politique, espère ainsi pouvoir contenir l'influence de la droite.

Si les femmes accèdent à la capacité politique en 1944, c'est d'une part pour les récompenser de leur participation à la résistance contre les nazis, lorsqu'elles ont remplacé dans les usines leurs maris partis au front. C'est également une manière pour la France de rattraper son retard sur les alliés, qui ont accordé le droit de vote aux femmes des années auparavant. Enfin, la croyance dans le conservatisme des femmes a peut-être encouragé le Général de Gaulle à adopter cette ordonnance, afin de soutenir son pouvoir.

De fait, lors des premières élections auxquelles elles ont pu participer, les femmes ont eu tendance à voter plus à droite que les hommes. Par ailleurs, l'abstention a été plus importante chez les femmes. C'est ce qu'on a appelé le *gender gap* : l'écart entre les sexes. Cependant, dans les années 1970, cet écart s'est résorbé et les femmes ont eu tendance à voter autant que les hommes et selon la même orientation idéologique. Depuis la fin des années 1980, le *gender gap* s'est un peu renversé : les femmes ont en moyenne tendance à voter plus que les hommes, et plus à gauche.

Les musulmans d'Algérie

Il faut noter que les femmes ont longtemps partagé leur statut d'exclues du suffrage avec les musulmans d'Algérie. L'Algérie a été conquise en 1830, et elle est devenue partie intégrante du territoire français dans la constitution de 1848. A partir de 1865, les musulmans d'Algérie ont la qualité de Français. Pourtant, ils sont privés de droits politiques, au motif que leurs coutumes (comme la polygamie) sont jugées incompatibles avec le code civil français (les Juifs eux ont le droit de vote). En réalité, c'est certainement la peur de voir les « indigènes » algériens réclamer la restitution des terres qui leur ont été spoliées qui pousse les français à leur refuser le droit de vote. La revendication des droits politiques va devenir un élément central des mouvements de protestation, avant que le thème de l'indépendance pure et simple ne prenne le pas.

Les musulmans algériens n'accèdent au droit de vote qu'en 1962, lorsque l'Algérie devient indépendante. Ainsi, comme le note la politiste Delphine Dulong, si on fait remonter l'apparition du Suffrage universel en France en 1848, c'est en oubliant des millions d'exclu(e)s : les femmes, évidemment, qui n'acquièrent le droit de vote qu'en 1944, mais aussi les musulmans d'Algérie. Le suffrage ne devient réellement universel en France qu'en 1962, lorsque les musulmans algériens deviennent des citoyens... algériens